



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU mardi 1 février 2011**

**19 heures 00**

-----

**AS/VC**

**N° 001142**

**Acquisition d'une  
parcelle de terrain  
d'une superficie  
approximative de  
3.838m<sup>2</sup> à l'EURL  
«PRESENCE  
IMMOBILIERE »  
Section AP n° 186,  
lieudit COMBEMIANE**

**Affiché le :**

**Le mardi 1 février 2011 à 19 heures 00** le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal)

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) représenté par Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint)

**ABSENTS** : M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Maggy GREGOIRE-GALLIER (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au conseil que par délibération AS/VC n° 1090 du 5 octobre 2010, mandat a été donné à Monsieur le Maire pour négocier, conclure et signer un protocole transactionnel entre la collectivité et l'EURL « PRESENCE IMMOBILIERE ».

**VU**, l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse, Dossier n° 2010-003V1054, en date du 29/09/2010 déterminant comme suit la valeur vénale actuelle des biens : 45€/m<sup>2</sup> à 50€/m<sup>2</sup>, soit une valeur vénale comprise entre 172 000 € et 191 000 €

**CONSIDERANT**, que la délibération AS/VC n° 1090 du 5 octobre 2010 impose, que dans le cadre de cette transaction, le cout de l'acquisition ne pourra excéder plus de 20% de la valeur vénale maximale du bien telle qu'elle a été évaluée par la Direction Départementale des Finances Publiques.

**CONSIDERANT**, que le protocole transactionnel prévoit que la Commune d'Apt se portera acquéreur auprès de la l'EURL « PRESENCE IMMOBILIERE » d'une portion de la parcelle cadastrée section AP n° 186 d'une superficie d'environ 3 838 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 60 euros (Soixante Euros) le m<sup>2</sup>.

**CONSIDERANT**, que le prix convenu ne dépasse pas le plafond défini par le conseil municipal.

**CONSIDERANT**, l'intérêt communal de cette acquisition déjà souligné dans la délibération AS/VC n° 1090 du 5 octobre 2010 afin de « constituer une réserve foncière en vue de réaliser à terme tout projet susceptible d'accompagner le développement du Centre Hospitalier d'Apt et plus généralement de favoriser l'aménagement des équipements publics. »

## **A L'UNANIMITE LE CONSEIL**

**APPROUVE**, l'acquisition auprès de l'EURL « PRESENCE IMMOBILIERE » domiciliée au 8 Avenue Victor Hugo à Saint-Saturnin-les-Apt, représentée par Monsieur Dominique YDAIS, d'une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 3 838m<sup>2</sup> moyennant le prix de 60 euros (Soixante Euros) le mètre carré.

**PRECISE**, que le bien acquis sera distrait de la parcelle cadastrée section AP n° 186 d'une contenance totale de 01 ha 55 a 76 ca et ce au moyen d'un document d'arpentage dont les frais seront pris en charge par le vendeur.

**DIT**, que si la Commune d'APT, aliénait à titre onéreux, tout ou partie du ou des biens immobiliers objet des présentes, à toute personne qui n'aurait pour projet l'extension du Centre Hospitalier d'Apt, d'accompagner de son développement et plus généralement de favoriser toute activités se rattachant au secteur de la santé, la Commune d'APT s'engagera, à purger un pacte de préférence au profit du vendeur ou de toute autre structure dans laquelle Monsieur Dominique YDAIS aurait une quelconque participation au prix de SOIXANTE EUROS le METRE CARRE. Ce prix sera indexé selon l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.

**DIT**, que si une vente amiable doit intervenir, le vendeur aura un droit de préférence pour se rendre acquéreur au prix ci-dessus stipulé. Ce droit de préférence devra lui être communiqué par exploit d'Huissier. L'exploit devra préciser formellement qu'il est adressé en exécution des stipulations de la présente vente, faute de quoi le délai ci-après ne s'ouvrira pas. Dans la mesure où la vente entrerait dans le champ d'application l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation, l'exploit d'Huissier devra être accompagné du projet de la vente afin de permettre la purge du délai de rétractation.

**PRECISE**, que ce droit de préférence est conféré à La société PRESENCE IMMOBILIERE ou toute société dans laquelle Monsieur Dominique YDAIS aurait une quelconque participation.

**PREND ACTE**, que le surplus restant appartenir au vendeur sera vendu en partie à la SOCIETE LAPIERRE INVESTISSEMENT en vue de la réalisation d'un lotissement.

**DIT**, que la Commune d'APT consentira une servitude de passage tous usages, et de canalisations pour tous réseaux secs et humides,, nécessaire à la réalisation de la liaison entre les deux lotissements de PRESENCE IMMOBILIERE et LAPIERRE INVESTISSEMENT à créer.

**DIT**, par ailleurs, que la commune d'APT consentira des servitudes de passage en souterrain de canalisations pour tous réseaux secs et humides, nécessaires à la desserte des lotissements de PRESENCE IMMOBILIERE et LAPIERRE INVESTISSEMENT à créer, et de la propriété de M YDAIS et de la SCI CLEMENCEAU, dont M YDAIS est associé.

**PRECISE**, que la vente objet de la présente délibération est soumise aux conditions suspensives ci-après définies :

**1-** Obtention des permis d'aménager suivants qui devront être purgés du recours des tiers et du retrait administratif :

a) Par LAPIERRE INVESTISSEMENT,

b) Celui qui sera déposé par le vendeur sur le solde de sa parcelle.

**2-** Que l'immeuble soit libre et franc de toutes dettes, charges ou hypothèques, le jour de l'acte authentique, ou que les inscriptions ne soient pas supérieures au prix de vente.

**3-** Purge de tout droit de préemption.

**4-** Obtention par la Commune d'APT du financement global de l'opération.

**APPROUVE** le dossier de demande de subvention ci-joint et sollicite une aide au taux maximum auprès de la communauté de communes du Pays d'Apt, de la Région PACA et du Conseil Général de Vaucluse.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Acquisition	230 280 €	C.C.P.A.	71 994 €
Frais de notaire	9 700 €	Région PACA	71 994 €
		Département	47 996 €
		Commune	47 996 €
<b>TOTAL</b>	<b>239 980 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>239 980 €</b>

**DIT**, que l'acte authentique constatant l'exécution des conditions suspensives, sera reçu par Me BASIN, notaire à MENERBES, dans le mois de la réalisation de la dernière de ces conditions, et au plus tard, le 31 décembre 2011.

**MANDE**, Monsieur le Maire en vue de négocier, conclure et signer tout acte et document en application de la présente.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Olivier CUREL**